



Conférence générale
Deuxième session extraordinaire
Vienne, 28 juin 2013

Décisions de la Conférence générale

Table des matières

	<i>Page</i>
Note d'introduction	3
Ordre du jour de la deuxième session extraordinaire	3
Décisions	4
Annexe	
Documents présentés à la Conférence générale à sa deuxième session extraordinaire	7

Décisions*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC/S.2/Dec.1	Élection des Vice-Présidents (GC/S.2/SR.1, par. 3 à 5)	2	4
GC/S.2/Dec.2	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC/S.2/L.1; GC/S.2/SR.1, par. 6 à 8)	4	4
GC/S.2/Dec.3	Pouvoirs des représentants à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale (GC/S.2/L.1; GC/S.2/SR.1, par. 9 à 11)	4	4
GC/S.2/Dec.4	Adoption de l'ordre du jour (GC/S.2/1; GC/S.2/1/Add.1; GC/S.2/SR.1, par. 12)	3	4
GC/S.2/Dec.5	Rétablissement des droits de vote – Costa Rica (IDB.41/26; GC/S.2/L.4; GC/S.2/SR.1, par. 13 et 14)	–	4

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.



<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC/S.2/Dec.6	Rétablissement des droits de vote – Ukraine (IDB.40/11 et Add.1; GC/S.2/L.5; GC/S.2/SR.1, par. 13 et 14)	–	4
GC/S.2/Dec.7	Nomination du Directeur général (GC/S.2/L.2; GC/S.2/SR.1, par. 15 à 18)	5	4
GC/S.2/Dec.8	Conditions d’emploi du Directeur général (IDB.41/22; GC/S.2/L.3, GC/S.2/SR.1, par. 19 et 20)	5	5

Note d'introduction

1. Les décisions adoptées par la Conférence générale à sa deuxième session extraordinaire (2013) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

Ordre du jour de la deuxième session extraordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
5. Nomination du Directeur général.
6. Clôture de la session.

Décisions**GC/S.2/Dec.1 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Rappelant sa décision GC.14/Dec.3, la Conférence générale, conformément à l'article 36.2 de son règlement intérieur, a élu vice-présidents les personnalités suivantes: S.E. M^{me} Christine Stix-Hackl (Autriche), M^{me} Consolata W. Kiragu (Kenya), M^{me} Suzilah Mohd Sidek (Malaisie) et M. Ricardo Vedovatti (Uruguay), en vue de remplacer S. E. M^{me} Florence Mangin (France), S. E. M. Ukur Kanacho Yatani (Kenya), S. E. M. Enkhsaikhan Jargalsaikhan (Mongolie) et S. E. M. Carlos Barros Oreiro (Uruguay).

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.2 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs de sa deuxième session extraordinaire les Membres suivants: Angola, Chine, Fédération de Russie, Japon, Pérou, Suède, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.3 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent, a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire publié sous la cote GC/S.2/1.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.5 RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE – COSTA RICA

La Conférence générale:

a) A pris note des informations fournies dans le document IDB.41/26;

b) A pris note également de la décision IDB.41/Dec.7 du Conseil du développement industriel;

c) A fait droit à la demande faite par le Costa Rica pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.6 RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE – UKRAINE

La Conférence générale:

a) A pris note des informations fournies dans les documents IDB.40/11 et Add.1;

b) A pris note également de la décision IDB.40/Dec.5 du Conseil du développement industriel;

c) A fait droit à la demande faite par l'Ukraine pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.7 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.41/Dec.2;

b) Agissant en application de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, a décidé de nommer M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans, à compter du 28 juin 2013 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-septième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

GC/S.2/Dec.8 CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.41/Dec.3;

b) Agissant en application de l'article 103 de son règlement intérieur, a décidé d'approuver le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

*1^{re} séance plénière
28 juin 2013*

Annexe

CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉSENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et LI Yong (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU QUE

Le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à la 1^{re} séance plénière de sa deuxième session extraordinaire, tenue le 28 juin 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du vingt-huitième jour de juin deux mil treize (2013),

pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la dix-septième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à retenue et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de deux cent trente-deux mille huit cent cinquante-neuf (232 859) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent soixante-seize mille cinq cent un (176 501) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent cinquante-six mille neuf cent soixante-quatre (156 964) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations – y compris les prestations de sécurité sociale – auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du

Secrétariat de l'ONUDI aurait droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général reçoit une indemnité de représentation de trente-quatre mille quatre cents (34 400) euros par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget des exercices ultérieurs, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à cinquante-quatre mille cent (54 100) euros par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget des exercices ultérieurs;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Pension

Le Directeur général est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article d) de la décision IDB.10/Dec.17 du Conseil du développement industriel. Sa rémunération considérée aux fins de la pension est déterminée et ajustée conformément aux dispositions des articles 54 c) et b) des Statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

8. Monnaie dans laquelle sont payés les émoluments

Les émoluments sont payés dans la monnaie servant à cet effet pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur au lieu d'affectation officiel (Vienne, Autriche).

9. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

10. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le vingt-huitième jour de juin 2013.

SIGNÉ ce vingt-huitième jour de juin 2013, à Vienne.

(Diego Stacey Moreno)
Le Président de la
Conférence agissant au nom
de l'Organisation

(LI Yong)
Le Directeur général

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa deuxième session extraordinaire

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
GC/S.2/1	3	Ordre du jour provisoire
GC/S.2/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté *****
GC/S.2/L.1	4	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
GC/S.2/L.2	5	Nomination du Directeur général. Projet de décision présenté sur recommandation du Conseil du développement industriel
GC/S.2/L.3	5	Conditions d'emploi du Directeur général. Projet de décision présenté sur recommandation du Conseil du développement industriel
GC/S.2/L.4	–	Demande de rétablissement des droits de vote – Costa Rica. Projet de décision présenté par le Président
GC/S.2/L.5	–	Demande de rétablissement des droits de vote – Ukraine. Projet de décision présenté par le Président *****
GC/S.2/INF/1/Rev.1	–	Liste des participants
GC/S.2/INF/2	–	Décisions de la Conférence générale *****
IDB.40/11 et Add.1	–	Demande faite par l'Ukraine pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un plan de paiement. Note du Directeur général
IDB.41/22	5	Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat
IDB.41/26	–	Demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un plan de paiement. Note du Directeur général